



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Service des Sports

Domaine de compétence
7 - Finances locales

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

Absent (s) excusé (s) : 6

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Port de plaisance – Pass'Opale.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Pass'Opale donne la possibilité aux résidents annuels des cinq ports maritimes de bénéficier de cinq nuitées gratuites non consécutives dans chaque port de la côte d'Opale.

Considérant que le port de plaisance d'Etaples fait partie de l'Association régionale des Ports de Plaisance maritimes et fluviaux des Hauts de France (APPHF).

Considérant que dans le cadre de cette association, il est proposé de donner la possibilité aux résidents annuels des cinq ports (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer et Etaples) de bénéficier de 5 nuitées gratuites dans l'un de ces ports.

Considérant que le but recherché dans cette opération est de :

- développer les échanges avec les autres ports de l'association APPHF,

- d'inciter les résidents annuels à naviguer plus,
- disposer des places libérées par les résidents annuels pour y placer des bateaux visiteurs

Considérant que les conditions d'application de cette opération sont les suivantes :

Les cinq nuits gratuites peuvent être utilisées, du 1er février au 31 décembre, hormis la période comprise entre le 14 juillet et le 15 août (période d'affluence dans les ports).

Les cinq nuits gratuites ne peuvent être consécutives (si les plaisanciers restent deux nuits consécutives dans un même port, seule une des deux nuits sera gratuite). Mais il pourra bénéficier d'une autre nuit gratuite lors d'un autre passage.

Le « Pass Opale » sera remis à chaque abonné sur demande, sous la forme d'une carte. Pour bénéficier d'une nuit gratuite, cette carte devra être présentée au bureau du port d'attache pour déclarer l'absence et au bureau d'accueil du port visité lors de l'arrivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'opération « Pass Opale » et le principe de gratuité dans la limite de cinq nuitées par bateau.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del9-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018